

**ARRETE DU MAIRE**  
**142/ODP/03/09/2026**

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**Installation nacelle pour maintenance curative sur équipements aériens  
ORANGE – bâtiment le Peclet**

Stéphane FOURNIER, Maire de la Commune de Saint Nicolas lez Arras,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code le Voirie Routière

**Vu** la demande en date du 1<sup>er</sup> septembre 2026 par laquelle la société CIRCET – agence Nord sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour l'installation d'une nacelle nécessaire à une opération de maintenance curative sur des équipements aériens au bâtiment le Peclet.

**Considérant** que cette intervention est rendue nécessaire afin d'assurer la maintenance et la remise en état des équipements concernés ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer l'occupation temporaire du domaine public afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Autorisation

La société CIRCET – Agence Nord est autorisée à utiliser temporairement le domaine public au droit du bâtiment le Peclet- rue de la Paix afin d'y installer une nacelle araignée nécessaire à la réalisation de travaux de maintenance curative sur des équipements aériens ORANGE.

**ARTICLE 2** : Durée de l'occupation

La présente autorisation est accordée le mercredi 9 septembre 2026 de 8 h 00 à 17 h 00.

**ARTICLE 3** : Prescriptions

L'occupant devra assurer le balisage et la sécurisation de la zone d'intervention, maintenir autant que possible la circulation des piétons et veiller à ne pas entraver l'accès aux immeubles.

Il est responsable des éventuels dommages causés au domaine public du fait de son intervention et devra remettre les lieux dans leur état initial à l'issue des travaux.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur le Directeur du SMAV
- Monsieur le Directeur de la société CIRCET

Certifié exécutoire,  
Saint Nicolas, le 03 septembre 2026  
Le Maire  
Stéphane FOURNIER

